

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : ELECTION DU MAIRE.

Délibération n° DE_2020_029

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis clos selon la préconisation de la circulaire préfectorale du 15 mai 2020.

Madame Odette BRASSIER, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs à savoir Madame Isabelle GUITTARD et Monsieur Serge CHARBONNEL.

Madame Odette BRASSIER demande alors s'il y a des candidats.

Madame Odette BRASSIER propose la candidature de Monsieur Roland PERRON.

Madame Odette BRASSIER enregistre la candidature de Monsieur Roland PERRON et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Il est alors procédé au dépouillement.

Madame Odette BRASSIER proclame les résultats :

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Roland PERRON : 11 (onze) voix

Monsieur Roland PERRON ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Roland PERRON prend la présidence et remercie l'assemblée.

Objet n° 2 : CREATION DES POSTES DES ADJOINTS.

Délibération n° DE_2020_030

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis clos selon la préconisation de la circulaire préfectorale du 15 mai 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes d'Adjointes.

Objet n° 3 : ELECTION DU PREMIER ADJOINT.

Délibération n° DE_2020_031

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis clos selon la préconisation de la circulaire préfectorale du 15 mai 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Alain CHAUVET : 11 (onze) voix.

Monsieur Alain CHAUVET ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Objet n° 4 : ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT.

Délibération n° DE_2020_032

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis clos selon la préconisation de la circulaire préfectorale du 15 mai 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Bruno JUILLARD : 11 (onze) voix.

Monsieur Bruno JUILLARD ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Objet n° 5 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE.

Délibération n° DE_2020_033

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis clos selon la préconisation de la circulaire préfectorale du 15 mai 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et L. 2123-23 ;

Bien que l'indemnité du Maire est de droit et, sans délibération, fixée au maximum, Monsieur le Maire a souhaité soumettre à son Conseil Municipal cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire

au **taux maximal de 25,5 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique** (population de moins de 500 habitants).

Saint-Genès-Champespe, le 28 mai 2020.

Le Maire,
Roland PERRON,